

**Date: March 21, 2017**

**To: All Clients of the Manitoba Land Titles System**

**Re: Destroyed Duplicate Titles**

**Date : 21 mars 2017**

**Destinataires : Tous les clients du système de titres fonciers du Manitoba**

**Objet : Ampliations de certificats de titre détruites**

---

As part of its Client Service Improvement Initiative, The Property Registry is developing a system to allow for the electronic submission of land titles documents. It is anticipated that this system will be made available in December of 2017. Because it will not be possible for registrants to physically return outstanding duplicate certificates of title on submission, an alternate means of accounting for those titles is required.

I hereby authorize the Land Titles District Registrars to dispense with the production of duplicate titles where they are satisfied that those titles have been deliberately destroyed.

This authorization is effective immediately.

Evidence that a duplicate title has been deliberately destroyed is to come in the form of an affidavit from the person who destroyed the title. It should confirm that:

1. They had physical possession of the duplicate title prior to destruction. A copy of the title made prior to destruction is to be attached to the affidavit as an exhibit.
2. They destroyed the duplicate title. The manner in which the title was destroyed should be specified.

---

Dans le cadre de son initiative d'amélioration des services aux clients, l'Office d'enregistrement des titres et des instruments élabore un système permettant la soumission électronique des documents de titres fonciers. On prévoit que ce système sera disponible dès décembre 2017. Étant donné qu'il ne sera pas possible pour les personnes inscrites de remettre matériellement les ampliations, en circulation, de certificats de titre lors de la soumission, un autre moyen pour prendre en compte ces titres est requis.

J'autorise par la présente les registraires de district des titres fonciers à dispenser de la production des ampliations de certificats de titre lorsqu'ils sont convaincus que ces titres ont été détruits délibérément.

La présente autorisation entre en vigueur immédiatement.

La preuve qu'une ampliation de certificat de titre a été délibérément détruite doit être présentée sous forme d'un affidavit de la personne ayant détruit le titre. L'affidavit doit confirmer ce qui suit :

1. elle avait en sa possession l'ampliation de certificat de titre avant la destruction. Une copie du titre réalisée avant la destruction doit être jointe à l'affidavit à titre de pièce;
2. elle a détruit l'ampliation de certificat de titre. La manière dont le titre a été détruit doit être précisée.

## Sentimental Titles

Where an owner wishes to retain a duplicate title for sentimental reasons, that title must be presented to a Land Titles office for cancellation prior to the submission of any document affecting that title. This will allow Land Titles the opportunity to cancel the duplicate title and remove the requirement for its production from the land titles system prior to the receipt of registration documents.

Section 26 of *The Real Property Act* allows a District Registrar to dispense with the production of a duplicate title where they are satisfied that the title has been either lost or destroyed.

## Titres conservés pour des raisons sentimentales

Lorsqu'un propriétaire souhaite conserver une ampliation de certificat de titre pour des raisons sentimentales, ce titre doit être présenté à un bureau des titres fonciers en vue de son annulation avant la soumission de tout document relatif à ce titre. Le bureau aura ainsi la possibilité d'annuler l'ampliation de certificat de titre et de supprimer l'exigence de la produire dans le système des titres fonciers avant la réception de documents d'enregistrement.

L'article 26 de la Loi sur les biens réels permet à un registraire de district de dispenser de la production de l'ampliation d'un certificat de titre lorsqu'il est convaincu de la perte ou de la destruction du titre.

Le registraire général



Barry C. Effler  
Registrar-General